



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-097

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT de la Creuse / Service Economie Agricole

23-2023-09-11-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "pommes du Limousin" pour l'année 2023 (1 page)

Page 3

DDT de la Creuse

23-2023-09-11-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la date de
début de cueillette des pommes en appellation
d'origine "pommes du Limousin" pour l'année
2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes
en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2023**

**La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

VU l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 31 août 2023,

VU la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 7 septembre 2023,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2023

au 11 septembre 2023

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le **19 1 SEP. 2023**

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS